Sfepa

Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices

Le Diamant A- 92909 PARIS LA DEFENSE CEDEX

COMMUNIQUE

Aux approches des festivités du 14 juillet, les fabricants et importateurs français d'artifices de divertissement tiennent à assurer aussi bien le public que les responsables de collectivités territoriales qui organisent des spectacles pyrotechniques, des efforts qu'ils conduisent en permanence pour mettre sur le marché des produits sûrs et de qualité.

Ces entreprises, bien implantées dans le paysage économique français, les unes depuis des dizaines d'années, d'autres aujourd'hui plus que centenaires, sont adhérentes d'un syndicat professionnel créé en 1919: le SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, d'Artifices et de Pyrotechnie). Ce syndicat entretient un dialogue constant avec les différents ministères en charge de la sécurité du public, de la protection de l'environnement et de la sécurité des personnels. Par ce dialogue, il contribue au développement d'une réglementation adaptée aux objectifs communs dans ces domaines, fait part de son retour d'expérience dans son application et incite l'administration à s'assurer de son respect par tous les acteurs du domaine.

Des experts de ces entreprises participent également de manière active à l'élaboration de normes européennes harmonisées pour les artifices de divertissement. Ces normes, dont les premières ont été publiées cette année, sont largement inspirées des règles nationales préexistantes en matière d'agrément des produits, règles dont ces experts ont été les promoteurs, forts de leur mise en pratique depuis de nombreuses années.

Les artifices de divertissement sont des artifices dont la mise sur le marché est conditionnée par une autorisation du ministre en charge de la sécurité industrielle (MEDDE) délivrée sous forme d'un agrément national et, demain, par une certification CE en regard des normes européennes.

Pour agréer et certifier leurs produits, ces entreprises disposent de laboratoires agréés par le ministère en charge de la sécurité industrielle (norme ISO 17025 des laboratoires d'épreuves et d'essais). Ceux-ci sont régulièrement audités par un laboratoire d'état – l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des RISques) – et accrédités par le COFRAC (COmité FRançais d'ACcréditation).

Chaque lot fabriqué est ensuite contrôlé soit dans ces laboratoires, soit d'autres laboratoires sur les lieux de fabrication, notamment en Chine. Ces laboratoires étrangers sont également régulièrement audités par l'organisme mandaté par le ministère – l'INERIS – qui se rend sur place pour contrôler physiquement ces laboratoires qu'ils ont eux-mêmes agréés au préalable.

Forts de leur tradition millénaire dans les feux d'artifices, la fabrication des artifices de divertissement a toujours été majoritairement réalisée en Chine. Ce pays fabrique aujourd'hui près de 95% de la consommation mondiale et ses deux plus gros clients sont les USA et l'Allemagne, deux pays connus pour leurs exigences et leur intransigeance en termes d'importation et de normes de sécurité. En aucun cas le volume du seul marché français autoriserait des méthodes de travail spécifiques pour les produits mis en œuvre en France.

Chaque année ce sont des centaines de millions d'artifices élémentaires qui sont mis sur le marché français pour quelques accidents recensés. Tous les accidents trouvent leur origine, soit dans une

utilisation contraire au mode d'emploi souvent simple et de bon sens pour les artifices destinés à la vente grand public, soit dans l'utilisation d'artifices illégaux importés en contrebande sur le territoire national, notamment via l' achat sur internet.

Quant aux artifices à usage professionnel, ils ne peuvent être mis en œuvre et tirés que par des personnes ayant reçu une formation spécifique, sanctionnée par une qualification délivrée par les préfectures pour laquelle il faut également justifier d'une pratique régulière minimale.

Bien que le nom des entreprises distributrices d'artifices soit inscrit sur chaque pièce ou paquet d'artifices, aucune entreprise n'a été mise en cause pour des accidents liés à un dysfonctionnement d'un de leurs produits.

Ces entreprises industrielles disposent également de sites pyrotechniques classés SEVESO 2 « seuil haut », donc soumises à une autorisation préfectorale délivrée après enquête publique et préalable à l'exercice de leurs activités. Elles sont régulièrement contrôlées par les ministères de l'environnement, et du travail, pour ne citer que les principaux.

Ces entreprises hyper surveillées, habituées à des exigences réglementaires très strictes, sont d'abord des entreprises responsables et soucieuses de progrès : ce sont ces entreprises elles-mêmes qui ont demandé, lors du passage à l'an 2000, l'interdiction de vente en magasin des artifices de fort calibre que la réglementation française ne prévoyait initialement pas. Ce sont ces mêmes entreprises responsables qui ont procédé à des essais pour définir, avec un laboratoire agréé, les quantités pouvant être présentées dans un magasin et dont les conclusions furent reprises par le secrétariat d'état à la consommation.

Nous nous élevons contre l'image négative et l'aspect dangereux des artifices de divertissement qui tendent à être véhiculés : ce sont tout d'abord des articles de fête, conçus pour le plaisir du public, et les foules qui se pressent aux feux du 14 juillet confirment leur attachement à une tradition festive qui a débuté en France sous le règne d'Henri IV.

Les artifices de divertissement sont des articles très sûrs, l'absence d'accidentologie en témoigne, et seule une utilisation inappropriée de ces produits ou des modifications illicites peuvent en faire des produits dangereux.

Nous invitons donc les utilisateurs de nos produits à des comportements responsables comme vis-à-vis d'autres objets de la vie courante bien souvent nettement plus accidentogènes. Ils impliquent le respect des modes d'emploi et la stricte surveillance des adultes pour les articles destinés aux enfants.

Le 5 juillet 2012

Le Président du SFEPA